TAMARIN PROMOTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 Euros
Siège social : 12 Avenue des Arlucs
06150 CANNES LA BOCCA

RCS CANNES 789 158 730

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents. Sont présents :

La société TAMARINS DVLP
Propriétaire de 24 actions en pleine propriété, ci .... 24 actions

Madame Andrée BRANCALEONI
Propriétaire de 24 actions en usufruit, ci .... 24 actions

Monsieur Eric BRANCALEONI ci .... 28 actions
Propriétaire de 28 actions en pleine propriété
Propriétaire de 8 actions en Nue-propriété ci .... 8 actions

Monsieur William BRANCALEONI ci .... 8 actions
propriétaire de 8 actions en Nue-propriété

Monsieur Franck BRANCALEONI ci .... 8 actions
propriétaire de 8 actions en Nue-propriété

Monsieur Marcel BRANCALEONI
Propriétaire de 24 actions en pleine propriété, ci .... 24 actions

Total des parts présentes ou représentées : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Eric BRANCALEONI préside la séance en qualité de Président Associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposés ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

E.B.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
Modification date clôture exercice social

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société et de la fixer au 31 décembre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois du 1er octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, l'article 6 – Exercice social est modifié comme suit :

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Eric BRANCALEONI

Certifié par youtrust

E.B.